République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10138 - NUM
Enregistrée le 08/12/2023

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial au grade d'**Attaché Hors Classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

MENICUCCI Martine

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours »
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Attaché Principal** est établi comme suit pour l'année 2023 :

NICOLLE Stéphane
TORRES Christine (*Examen professionnel)*
FOUCAULT Christine (*Examen professionnel)*

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	3	5
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours »
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE BD
Visa Y. LEHOUELLEUR /

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2012 – 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

BUFFI Véronique
DELAHOUSSE Elodie
REVELLINO Danielle
CARETTO Grégory

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	10	12
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	3	4

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours »
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2012 – 924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

DOUY Stéphanie *(Examen professionnel)*
SERRE Joëlle
MEYER Christine
D'HERISSART Sandra

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	11	11
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	4	4

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
Sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours »
Contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Administratif Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

BONNOME Vanessa
BAUDE Nathalie
PELGRIN Carole
FITRZYK Frédérique
ORLANDI Jean-Daniel
PERCIVALLE Bérangère
BAUDRAN Carol
WAELES Myriam
SABIS Séverine
CHIAPELLO Audrey
DIEZ Céline
IVANEZ Caroline
DELAPREZ Stéphanie
LOUYA Elise
PASTOR Philippe
ABGUILLERM Barbara
POU-ELLEOUET Gaël
TOGNETTI Sylvia
PERSONNETTAZ- CABEDOCE Stéphanie
CRAIL Véronique

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	46	53
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	18	20

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa : B. DESSEIGNE
Visa : Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Administratif Principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

PLANCHER Christel *(Examen professionnel)*
SARAGOSA Anaïs *(Examen professionnel)*
BRUNO Emmanuelle *(Examen professionnel)*
ANDRE Elodie
TERRIER-BOUKHARI Stéphanie
KHAMMAR Atika *(Examen professionnel)*
AISSA Nadia
CANO Anaïs
ROBELIN Pascal

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	20	23
Agents inscrits au tableau d'avancement de grade	1	8	9

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 08

Visa B. DESSEIGNE BD
Visa Y. LEHOUELLEUR /

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10138 - NUM
Enregistrée le 08/12/2023

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Ingénieur Principal** est établi comme suit pour l'année 2023 :

DEMETZ Karine

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de **Technicien Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

RAYNAUD Michel

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	4	4	8
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE BD
Visa Y. LEHOUELLEUR /

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables,
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Agent de Maîtrise Principal** est établi comme suit pour l'année 2023 :

REGNAUD Romain
HERIZI Karine
ESTEVEZ Jean-Luc
ALVAREZ David

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	10	6	16
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	1	4

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du 26 octobre 2013,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

VIANI Valérie
SARTER Michel
CAMUS Florian
CRAPANZANO Michel
CANO Grégory
ZENNIR Abd el Aziz
MARTIN Annie
RIEUMAL Caroline
ZIANI Bakir
BIDARRA Anthony
GONZALEZ Nicolas
BARRALIS Magali
VERRECHIA Nicole
ORSINI Géraldine
CICLET Françoise
LOUDJANI Mounira
BISBROUCK Jacqueline
GUIRAMAND Hélène
SCARRONE Claudine
AZNI Yasmina
RAFFAELLI Laetitia
SAMPIERI Adrien
MADELAINE Corinne
DIB Farid
COLOMBANI Magali

MAKHLOUF-ZITIOUI Sonia
MARTIN Séverine
RUIZ Catherine
CUADRADO Eve
NADAL Patricia
MARETTO Sylvie
NICOLAS Eliane

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	41	130	171
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	10	22	32

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 16 novembre 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 31 octobre 2018,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

ABGUILLERM Loïc
ROTOLO Isabelle
CHEBBI Nourra
THERON Sabrina
GERONIMI Jérôme
LEBON Ludovic
VOLPI Yoann
LOUATI Neyla
FILLION Emilie
TRENTO Nicolas
AUNEAU Jessica
MERLIN Carole
STAT Kelly
ALBOUY Florence
LEONIS Anne
MARTIN Alexandra
GILIGNY Claire
DUCOURTIOUX Anaïs
SURROGATO Catherine
MELITO Marion
THOUBERT Elodie
ZIANI Samira
DARBLAY HENNEBERT Laure
PASQUALINI Sophie
MORETTI Vanny
LAUGIER Sandrine
GARDE Olivia

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	11	95	106
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	22	27

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours »
contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10138 - NUM
Enregistrée le 08/12/2023

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 27 octobre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,
VU le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Opérateur des Activités Physiques et Sportives Principal** est établi comme suit au titre 2023 :

CHARLET Cédric

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10138 - NUM
Enregistrée le 08/12/2023

JOSEE **MASSI**, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de **Chef de Service de Police Municipale Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

RICCI Stéphane

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon, Ancien Ministre,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 octobre 2021,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de **Brigadier-Chef Principal de Police Municipale** est établi comme suit pour l'année 2023 :

MAGNAN Alexandre
PRUNEAU Vincent
MARTINOTTI Jonathan
MARY Pierre
MURRIS Céline
MARC Jérémy

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	16	5	21
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	1	6

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 octobre 2021,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial au grade de **Brigadier-Chef Principal de Police Municipale** est établi comme suit pour l'année 2023 :

LADURE Thierry

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa : B. DESSEIGNE
Visa : Y. LEHOUELLEUR

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10138 - NUM
Enregistrée le 08/12/2023

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 23 octobre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 16 octobre 2020,
VU le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle** est établi comme suit pour l'année 2023 :

ASTESIANO Sonia (*Examen professionnel*)
CHESTA Virginie
CASERIS-CHOURY Céline

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	9	9
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 27 octobre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,
VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure** est établi comme suit pour l'année 2023 :

SCRIBE Nadia

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	8	8
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ATSEM principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2022 :

ZIANI Stéphanie
MAJORANA Aurélie
BENHAMOU Raja
LICATA Valérie
PERROT Séverine
UGENA Laure
DUBRULLE Déborah
XAVIER Marie-Claire
PASTORET Samantha

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	23	23
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	9	9

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 20 octobre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du27 septembre 2017,
VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Agent Social Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

BROUSSIN Nathalie

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 27 novembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis Comité Technique du 23 octobre 2019,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Assistant de Conservation Principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

BOTHEREL Angéline (*Examen professionnel*)

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE BD
Visa Y. LEHOUELLEUR /

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 27 octobre 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,
VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

ROSTIN-MAGNIN Réjane

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

CDG 83
Arrivée N°
NUM - 2023-10138 - NUM
Enregistrée le 08/12/2023

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Animateur Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

JLIDA Nadia (*Examen professionnel*)
MIZIANE Khaled
FAUCHER Jean-Pascal
TAFFIN Anne-Sophie

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	7	9
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	2	4

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon, ,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 25 octobre 2013 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 26 septembre 2013,
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Animateur Principal de 2ème classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

FERRANDI Marie
CIRLINCIONE Véronique
ALDILA Bernadette (*Examen professionnel*)

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	10	10
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon, ,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Ressources Humaines
Tél : 04 94 36 89 09

Visa B. DESSEIGNE
Visa Y. LEHOUELLEUR

JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 19 juillet 2022, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
VU la délibération en date du 20 octobre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables, après avis du Comité Technique du 27 septembre 2017,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux,
VU le budget de la Ville pour l'exercice courant,

ARRETE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint d'animation Principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2023 :

ABBATI Gérard
MABILON Gilbert
IHORAI Arsène
STURM Philippe
MEISSONNIER Virginie
TARZI Leila
BENAISSA Hakeim
BAIZ Siham

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	12	8	20
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	3	8

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du service de Gestion Comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville, le 01 DEC. 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Josée MASSI, Maire de Toulon,
certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :
sa communication au Centre De Gestion pour publicité
Son affichage le :
Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou sur « Télérecours » contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.
Signature :